



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le samedi 10 décembre 2016

Rappel : une interdiction de stationner dans les rues résidentielles est présentement en vigueur et prendra fin à 19 heures dimanche

Les rues résidentielles des zones E, H, K, O et S seront déneigées entre 7 et 19 heures aujourd'hui.

Winnipeg, Manitoba – L'interdiction de stationner dans les rues résidentielles restera en vigueur jusqu'à dimanche soir. Le déneigement des rues résidentielles des zones E, H, K, O et S débutera à 7 heures aujourd'hui et se poursuivra jusqu'à 19 heures.

On conseille aux résidents et aux résidentes de déplacer leurs véhicules pendant la période où le déneigement de leur rue résidentielle est prévu. Cela facilitera le déneigement et garantira que les véhicules en question ne feront pas l'objet d'une contravention ou d'un remorquage. Les citoyens et les citoyennes peuvent visiter le site knowyourzone.winnipeg.ca, utiliser l'[appli Connaissez votre zone](#) ou communiquer avec le Service 311 pour connaître la lettre qui correspond à leur zone de déneigement.

Rues résidentielles n'ayant pas été déneigées

Au cours des prochains jours, les équipes de déneigement retourneront dans les rues qui n'ont pas été déneigées, ou qui ne l'ont été qu'en partie, afin de terminer les travaux. Puisque l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles s'applique uniquement pendant la tranche de douze heures où le déneigement est prévu, les résidents et les résidentes pourront stationner dans la rue entre-temps. Aucune restriction supplémentaire en matière de stationnement ne s'appliquera au retour des équipes de déneigement. Il est toutefois recommandé que les résidents et les résidentes déplacent leurs véhicules s'ils remarquent que des travaux de déneigement vont débiter sur leur rue.

CALENDRIER DES PROCHAINES INTERDICTIONS DE STATIONNER DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES

Le samedi 10 décembre, de 7 à 19 heures
E, H, K, O, S

À partir de 19 heures le samedi 10 décembre jusqu'à 7 heures le dimanche
11 décembre
D

Le dimanche 11 décembre, de 7 à 19 heures
C

Contraventions et remorquage

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles pourraient faire l'objet d'une amende de 150 \$ (75 \$ pour un paiement anticipé) et pourraient être remorqués jusqu'à une rue voisine dans laquelle il n'a pas été prévu de déneiger pour le moment ou ayant déjà été déneigée. Les personnes qui croient que leur véhicule a été remorqué en raison de l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles sont priées de communiquer avec le Service 311, qui les aidera à localiser le véhicule.

Rester en sécurité cet hiver – [Stay Back, Stay Safe](#) (à l'écart des équipements, à l'abri du danger) (en anglais seulement)

Environ 400 à 450 engins lourds seront déployés pour assurer le déneigement. On rappelle donc aux automobilistes d'adapter leur conduite à l'état des routes en hiver en tout temps et d'user d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

Téléchargement de l'appli officielle **Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg**

L'application Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg peut désormais être téléchargée gratuitement depuis les boutiques d'applications Apple App Store et Google Play. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'appli, visiter knowyourzone.winnipeg.ca/app (page en anglais seulement).

Inscription pour recevoir les avis sur les interdictions de stationner en hiver

Quand d'autres interdictions de stationner entrent en vigueur, la Ville émet également des avis par l'entremise d'un bulletin électronique gratuit disponible sur inscription ainsi que sur Twitter. Pour s'inscrire, visiter knowyourzone.winnipeg.ca (en anglais seulement) ou communiquer avec le Service 311 qui est ouvert 24 heures sur 24, sept jours par semaine, par téléphone, au 311, ou par courriel, à 311@winnipeg.ca.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à City-MediaInquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : facebook.com/cityofwinnipeg

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg